

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 OCTOBRE 2024**

**Procès-verbal N°15**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT et Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU et Monsieur Laurent ECHALIER, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Valérie JULIEN, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine PLANTARD, Madame Inès DIAS, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

**PROCURATIONS :**

Mme Valérie JULIEN	procuration à M. Philippe MEREAU
Mme Patricia DA CUNHA	procuration à Mme Gilles COUVIDAT
M. Fabrice PORCHERON	procuration à M. Robert ARNOLDO
M. Johan DURQUE	procuration à M. Laurent ECHALIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES

1. Refacturation des frais de taille de haies de la propriété sise 41 rue de Montcoy au Breuil.

### PERSONNEL

2. Recrutement pour les opérations de recensement de la population.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Convention cadre de mutualisation de services entre la CUCM et ses communes membres : service de remplacement des personnels administratifs communaux.
4. Convention de partenariat pour le financement des postes de chargés de coopération de la Convention Territoriale Globale.

### QUESTIONS DIVERSES

5. Rapport de décisions.

*Préambule de Madame le Maire : « Ce conseil municipal, comme vous avez pu le voir, est un Conseil Municipal assez court avec des questions plutôt techniques.*

*Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, je voudrais avoir une pensée pour Claude Hébert qui nous a quitté brutalement il y a quelques jours.*

*Claude était très actif au sein de la commune, très engagé au niveau associatif, comme président de l'ESAB, comme président de l'OMS, et encore, plus récemment, membre du bureau associatif.*

*Claude a été également très engagé au sein de la municipalité comme adjoint aux sports pendant 2 mandats. Nous avons commencé ensemble en 2001, tous les 2 novices en politique aux cotés de Philippe Baumel.*

*J'en garde un excellent souvenir; le souvenir d'un homme qui avait su trouver sa place, qui faisait avancer les choses dans les fonctions qui étaient les siennes, avec un côté chaleureux, amical, bienveillant... Qualités de plus en plus rareS de nos jours.*

*Je souhaitais lui rendre hommage ce soir, avec une pensée particulière pour sa famille, qui tenait une place si importante pour lui, et que son départ laisse dans un profond désarroi.*

*En hommage à Claude Hébert, je vous invite donc à observer une minute de silence.*

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2024.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

### **FINANCES :**

**OBJET : REFACTURATION DES FRAIS DE TAILLE DE HAIES DE LA PROPRIETE SISE 41 RUE DE MONTCOY AU BREUIL.**

**Rapporteur : Michel Vadrot**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant que le défaut d'entretien des haies sur la propriété sise 41 rue de Montcoy gênait la visibilité sur cette voie de circulation.

Vu la mise en demeure adressée à Mme Vaison pour remédier à la situation le 5 décembre 2023.

Considérant qu'il n'a pas été procédé aux travaux demandés dans les délais requis,

Vu le courrier adressé à Mme Vaison l'informant de la programmation des travaux le 4 mars 2024

Considérant que les travaux ont été réalisés par l'Entreprise VÉGÉTAILLE sise à Montchanin du 23 au 25 avril 2024, pour un montant total de 2 820,00 € TTC

*Rémi Falcand est arrivé à 18h42 avant le début du vote.*

*Madame le Maire précise que la haie en question dépassait dans le virage où elle est située. Elle ajoute qu'elle avait été interpellée plusieurs fois par des usagers de la route pour souligner le caractère dangereux de cette haie. En effet, celle-ci obligeait les automobilistes, par manque de visibilité, à se déporter sur l'autre voie. Madame le Maire explique qu'à la suite de cela, des procédures ont été engagées envers les propriétaires, notamment des mises en demeure envoyées par recommandé, qui sont restées sans réponses. Face à cela Madame le Maire a décidé de faire procéder à la taille de la haie. Elle précise que pour faire émettre un titre de recette auprès du Trésor Public, qui se chargera de recouvrer la somme auprès des propriétaires, le Conseil Municipal doit délibérer. Madame le Maire conclut par « C'est une procédure exceptionnelle qui résulte de l'inaction des propriétaires qui ne mesure pas les risques qu'ils font encourir aux uns et aux autres. C'est dommage d'en arriver là, chacun devrait prendre ses responsabilités. »*

*Question de Sylvain Lamotte : « Est-ce que le Policier Municipal est habilité à mettre des contraventions pour ce genre d'incivilité ? »*

*Réponse de Madame le Maire « Oui, il est habilité à le faire, mais cela ne réglerait pas le problème. Les propriétaires paieront les amendes mais ne feront pas tailler les haies. C'est ça la difficulté car le danger était là ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De procéder à l'émission d'un titre de recettes destiné à Madame Vaison recouvrant la globalité des frais des frais engagés par la commune, soit la somme de 2820,00 € TTC**

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **PERSONNEL**

#### **OBJET : RECRUTEMENT POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**Rapporteur : Chantal CORDELIER**

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

*Madame le Maire précise que le prochain recensement de la population pour notre commune aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Il a lieu tous les 5 ans sur l'intégralité des logements à la différence des communes de plus de 10 000 habitants dont le recensement a lieu tous les ans sur 8% des logements.*

*Pour le recensement, la commune est divisée en 8 districts d'environ 250 logements à partir du Répertoire des Immeubles Localisés (RIL). Un agent recenseur est affecté par district.*

*Madame le Maire ajoute que « L'objet de cette délibération est, d'abord, de m'autoriser à procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser, de désigner un coordonnateur d'enquête qui est un agent municipal et créer les 8 postes temporaires d'agents recenseurs. La rémunération des agents recenseurs sera fixée par délibération lors d'un prochain conseil municipal car nous sommes toujours dans l'attente de la dotation de l'Etat. Les communes sont en charge de l'organisation du recensement mais l'Etat nous verse une dotation.*

*Question de Sylvain Lamotte : « Pourquoi doit-on délibérer si ce recensement est obligatoire et imposé par l'Etat ? »*

*Réponse de Madame le Maire : « Nous délibérons en Conseil Municipal pour créer les postes d'agents recenseurs et la prochaine fois pour fixer leur rémunération. »*

*Question de Sylvain Lamotte : « Pourquoi les recrutements ne se font pas en interne ? »*

*Réponse de Madame le Maire : « Les agents recenseurs sont recrutés sur la base du volontariat auprès des agents municipaux et au-delà si nous n'avons pas suffisamment de volontaires. Et pour information pour la prochaine fois, la rémunération est différente selon que l'agent fait ça durant son temps de travail ou en dehors de son temps de travail »*

Considérant qu'il convient de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de charger Madame le Maire :**

- **De procéder** aux enquêtes de recensement et de les organiser
- **De désigner** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : Le coordonnateur désigné est un agent de la collectivité.
- **De créer** au maximum 8 postes temporaire d'agents recenseurs à 15 heures par semaine et autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement

La rémunération des agents recenseurs sera fixée par délibération lors d'un prochain conseil municipal.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**OBJET : CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA CUCM ET SES COMMUNES MEMBRES : SERVICE DE REMPLACEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS COMMUNAUX.**

**Rapporteur : Chantal CORDELIER**

*Fiorina Moreau sort de la salle à 18h46 et ne participa aux votes des deux délibérations suivantes.*

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la mise en place de services communs, entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier des secrétaires de mairie qui porte désormais le titre de secrétaires généraux de mairie ou de directeurs généraux des services selon le nombre d'habitants de la commune d'emploi,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 juin 2022, et la convention cadre de mutualisation de services, portant création à titre d'expérimental d'un service de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs communaux,

Vu la délibération adoptée en 2022 par notre commune afin d'adhérer au service commun,

Vu le bilan de l'expérimentation réalisé, ayant conclu à la nécessité de pérenniser le service commun,

Vu l'avis favorable émis le 05 septembre 2024 par le Comité Social Territorial (CST) de la communauté Urbaine Le Creusot Montceau les Mines,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 02 octobre 2024, et la convention cadre de mutualisation de services, portant pérennisation du service de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux,

Le rapporteur expose :

Par délibération du 30 juin 2022, les membres du conseil de communauté proposaient la création, entre la CUCM et les communes intéressées, d'un service commun dédié au service de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs communaux.

A la suite, notre conseil municipal a délibéré afin d'adhérer au nouveau service proposé, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Toutefois cette initiative était placée sous le signe de l'expérimentation, d'une part, parce que l'agent communautaire chargé des remplacements n'était pas encore recruté et, d'autre part, parce que le taux d'emploi de cet agent restait inconnu.

Après publication du poste, la personne affectée au service a été recrutée par la CUCM le 1<sup>er</sup> octobre 2022, ce qui lui a permis de suivre la formation aux fonctions de secrétaire de mairie, organisée par le centre de gestion de Saône et Loire, qui s'est achevée en décembre 2022.

*Madame le Maire précise que nous avons accueilli cette personne en formation dans nos services.*

De la sorte, le service n'a pas commencé à fonctionner avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ce qui a décalé d'autant la période d'observation qui devait être de 2 ans.

Compte tenu du succès rencontré par cette initiative le conseil de communauté a décidé de pérenniser sans plus attendre le service créé, de prime abord, pour une durée limitée à 2 ans. Il a délibéré en ce sens lors de sa séance du 02 octobre dernier

---

La création du service, de façon plus pérenne, était conditionnée par un bilan positif et vous trouverez ci-après les principaux enseignements tirés de l'expérimentation menée.

Il est précisé que 32 communes ont adhéré au service commun proposé et que le taux d'emploi de l'agent remplaçant était de 63 % en 2023 avec des remplacements effectués dans 12 communes différentes.

Ce taux a été porté à 100% sur les 6 premiers mois de l'année 2024. Il en a été de même au mois de septembre, après la coupure estivale, et ce sera sans doute encore le cas au mois d'octobre.

Les communes concernées sont de toute taille et les missions confiées couvrent largement le spectre des tâches assurées dans les secrétariats de mairie et/ou dans les services administratifs communaux (finances, paie, état civil, urbanisme, accueil du public, gestion des conseils municipaux, instruction des dossiers de demande de subvention, dossier des plans de rue, etc...)

Dans ces conditions, le conseil de communauté a proposé de mettre un terme à l'expérimentation en cours et de pérenniser le service de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs qui a démontré toute son utilité.

Cette proposition implique l'adoption d'une nouvelle convention cadre, les communes étant appelées à délibérer afin de renouveler leur adhésion.

Je vous précise que les termes de la convention restent pour l'essentiel inchangés avec un système de cotisation à l'année, en fonction de la strate démographique d'appartenance de la commune, et un remboursement de la rémunération de l'agent sur la base d'un cout horaire forfaitaire, les autres frais restant à la charge de la CUCM (frais de déplacement et de formation, jours de congé et de RTT non facturés, dotation en matériel, action sociale, frais de structure, etc...).

Par solidarité, la CUCM a fait le choix de reconduire les montants de cotisation délibérés en 2022 tandis que le forfait horaire de remboursement sera porté à 32€, le traitement des agents publics ayant été revalorisé de 7% entre 2022 et 2024 (aucune revalorisation n'avait été appliquée, ni en 2023, ni en 2024).

Le fonctionnement du service sera encadré par les mêmes règles qu'actuellement. Il est rappelé notamment que le montant de la cotisation payée annuellement est défalqué de la facturation du 1er remplacement sous réserve que le remplacement soit sollicité pour une durée minimale d'une semaine.

Par équité entre les communes il est toutefois précisé que les plus grosses collectivités, dont le montant de la cotisation correspond déjà à 4 ou 5 jours de travail, devront s'engager sur une période plus longue.

Le service fonctionne sur la base d'une convention cadre signée entre la CUCM et la commune, elle-même complétée par un bulletin d'adhésion au service commun. Lors du déclenchement d'un remplacement, un contrat de prestation vient compléter ce corpus juridique. Ce dernier document contractuel permet de préciser le lieu, les missions confiées et les dates du remplacement ainsi que le cout qui sera facturé à la commune à l'issue de la mission.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de renouveler l'adhésion de notre commune au service commun et je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer le projet de convention cadre de mutualisation de service, et ses annexes, portant sur la création d'un service commun de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux.

*Question de Laurent Echalié : « Combien de commune ont bénéficié de ce dispositif ? »*

*Réponse de Madame le Maire : « 12 communes ont bénéficié de ce service, de taille et de besoin différents puisque cette personne a été formée à la comptabilité, aux ressources humaines, à l'état-civil, c'est un agent complètement polyvalent, qui n'a pas le degré d'expertise des agents municipaux qui eux sont spécialisés mais qui peut de façon générale être en capacité de remplacer temporairement un agent*

*Question de Sylvain Lamotte : « Sur notre effectif de 50, est-ce que nous avons un intérêt à adhérer à ce dispositif ? »*

*Réponse de Madame le Maire : « Alors il y a deux choses : Tout d'abord l'esprit communautaire, c'est un service proposé par la CUCM et nous sommes communes d'appui en quelques sortes de ce dispositif mais aussi car nous avons eu recours à cette personne sur un remplacement au cours de l'année 2023. C'est donc très intéressant d'autant plus que c'est une personne que nous avons eu en formation chez nous et qui connaissait bien notre fonctionnement. Et la polyvalence est une compétence très précieuse surtout dans une petite collectivité comme la nôtre où la polyvalence est le maître mot. »*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention cadre de mutualisation de service, et ses annexes, portant sur la création d'un service commun de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux.
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les bulletins qui formaliseront l'adhésion de la commune, ainsi que les contrats de prestation à intervenir en cas de remplacement ; ces documents figurent dans le projet joint, en tant qu'annexes à la convention.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DES POSTES DE CHARGES DE COOPERATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.**

**Rapporteur : Bernard Fredon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la circulaire n°2020-01 en date du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse ;

Vu la délibération DL\_2021-77 du 4 octobre 2021 « CAF - Convention territoriale globale 2021-2026 - Charte d'engagement des partenaires » ;

Considérant que la caisse nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a fixé un cadre de référence stratégique visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ;

Considérant que la CAF de Saône-et-Loire, déploie sur tout le département depuis 2016 un nouveau cadre contractuel, que les conventions territoriales Globales (CTG), formalisent, à l'échelle intercommunale, l'engagement de la CAF aux côtés des territoires ;

Considérant que les CTG constituent un cadre sur lequel la CAF s'appuiera pour apporter son concours technique et financier aux projets déployés sur le territoire ;

Le rapporteur expose :

---

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône-et-Loire offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires pour ;

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Accompagner les familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La CTG actuelle sur le territoire de la Communauté urbaine Creusot-Montceau (CUCM) se traduit notamment par un appui technique :

- Des missions d'accompagnement du conseiller technique territorial de la CAF et du responsable de territoire de la CAF, à l'amélioration et au développement d'une offre de services, en s'appuyant sur une dynamique partenariale.
- Des missions pour les chargés de coopérations « thématiques » portées par les villes Ecuisses, Torcy, Le Breuil, Le Creusot.
- Un chargé de coopération globale, pris en charge par la CUCM pour recouvrir le territoire de la CUCM.

L'élaboration de la CTG a été structurée en trois phases :

- Diagnostic territorial,
- Définition d'axes d'intervention prioritaires puis d'un plan d'actions,
- Mise en œuvre sur 5 ans (durée de la CTG avec avenants possibles).

La démarche s'est concrétisée par la signature d'une convention entre la CAF, la CUCM et les communes du bassin Nord engagées dans la démarche.

La CAF, la CUCM et les communes du bassin nord se sont engagées dans une démarche de Convention Territoriale Globale, dès avril 2021, lors de la conférence des Maires. Cette CTG couvre les 20 communes du bassin nord de la CUCM et porte sur des champs d'intervention communs. Un diagnostic partagé du territoire a été réalisé de janvier à mai 2022, à partir de données chiffrées, d'une enquête auprès des habitants et d'une consultation des acteurs du territoire.

Il a permis de définir, sur la base de points saillants et des orientations politiques des élus du territoire, les enjeux et les axes stratégiques prioritaires sur les champs d'actions communs CAF/Communes, à savoir :

- La petite enfance,
- L'enfance/jeunesse
- L'animation de la vie sociale,
- La Parentalité, l'accès aux droits et au numérique, le handicap...

Sur le volet communal, un comité de pilotage animé par la CAF et la CUCM a permis de concerter les communes concernées et de valider les axes stratégiques suivants :

- Favoriser un meilleur maillage territorial et améliorer la lisibilité et la visibilité des offres de services,
- Renforcer la dynamique inclusive et d'égal accès à l'offre,
- Créer une dynamique de pilotage, coopération et coordination à l'échelle intercommunale.

*Bernard Fredon précise qu'en tant que commune disposant d'un agent Chargé de Coopération CTG, la commune s'engage à :*

- *Missionner l'agent sur les missions listées à l'article n°2 de la convention*
- *Prendre en charge toute la gestion en matière de ressources humaines de l'agent et les actions afférentes à ce dispositif.*
- *Facturer chaque année la participation financière de chaque partenaire.*

Des plans d'actions ont été définis pour chacun de ces axes stratégiques, en s'appuyant sur le travail de réflexion des acteurs du territoire (agents des collectivités, de la CAF et du Conseil départemental, associations, élus, ...) réunis en groupes de travail partenarial.

Des instances politiques et techniques seront créées pour assurer la mise en place, le suivi et l'évaluation de ce plan d'actions pendant toute la durée de la convention.

Pour aider à cette mise en œuvre, la CAF souhaite remplacer le financement des postes de Coordonnateurs Enfance Jeunesse par le financement des postes de Chargés de Coopération CTG, dont les missions devront s'étendre sur l'ensemble du territoire couvert par la CTG.



A la suite d'un travail d'analyse entre les communes et la CAF, il a été convenu d'établir une répartition des nouvelles missions à partir des postes existants en interne et éviter des recrutements externes, réduire le nombre de postes à 4,5 ETP répartis de la manière suivante :

- 0,5 ETP, recruté par la commune d'Ecuisses,
- 1 ETP, recruté par la commune du Breuil,
- 1 ETP, recruté par la commune du Creusot,
- 0,5 ETP, recruté par la commune de Montchanin,
- 1 ETP recruté par la commune de Torcy.

Ils seront mis à disposition des 20 communes signataires de la CTG Bassin Nord CUCM.

Pour assurer la déclinaison des axes sur les 20 communes du bassin Nord, une contribution financière sera demandée aux 20 communes afin d'assurer la prise en charge des 4 postes qui sont employés par les villes ci-dessus. Cette participation financière est de 1€ par habitant (population INSEE) pour les 4 ETP, décomposée ainsi :

- 0,125 € par habitant au bénéfice de la commune d'Ecuisses,
- 0,25 € par habitant au bénéfice de la commune du Breuil,
- 0,25 € par habitant au bénéfice de la commune du Creusot,
- 0,125 € par habitant au bénéfice de la commune de Montchanin,
- 0,25 € par habitant au bénéfice de la commune de Torcy.

La convention jointe en annexe a ainsi pour objectif de conclure un partenariat et de définir les modalités de fonctionnement, de gestion, de participations financières et de pilotage de ces postes de Chargé de Coopération CTG.

*Bernard Fredon ajoute qu'il y aura une instance de suivi et d'évaluation et que la discussion est en cours pour définir qui siègera au Comité de pilotage, qui se réunira au minimum 1 fois par an afin de suivre l'état d'avancement du dispositif et de valider les étapes clés.*

Elle est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

*Bernard Fredon explique que la révision de la convention pourra être faite à tout moment, par chacun des conseils municipaux, dès lors qu'est constaté un obstacle au bon fonctionnement du dispositif. De plus, la résiliation de la convention peut être demandée au terme d'un préavis de 6 mois par l'une des communes.*

*Madame le Maire précise qu'il existe la même convention sur le bassin sud de la CUCM, la zone de Montceau-les-Mines. Elle ajoute que cette convention comporte deux objets essentiels : « tout d'abord l'appellation, les coordinateurs enfance jeunesse deviennent des chargés de coopération CTG et ensuite, le financement de cette convention, avec la répartition entre les communes qui mettent à disposition des Equivalent Temps Plein pour mener à bien ces objectifs. »*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour le financement des postes de Chargés de Coopération de la Convention Globale Territoriale Bassin Nord CUCM (jointe en annexe).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fiorina est de retour en salle à 18h56.

Après lecture du rapport des décisions prises depuis le dernier conseil, la séance est levée à 19h00.

**Philippe MEREAU**  
Secrétaire de séance



**Chantal CORDELIER**  
Maire

  
